

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°12-24

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande en date du 15 avril 2024 formulée par Messieurs et Martin MOLINA et Gaëtan LACOSTE, co-présidents de l'Association du Comité des Fêtes de Coslédaà-Lube-Boast, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire, à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast, du 8 mai 2024 au 9 mai 2024, à l'occasion de l'organisation d'un bal, et sollicitant une dérogation horaire,
Vu l'arrêté municipal n°11-24 en date du 30 avril 2024, autorisant les débits de boissons permanents de la Commune à fermer à 4 heures la nuit du 8 mai 2024 au 9 mai 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
Vu la convention signée le 16 avril 2024 entre le Maire, représentant la Commune, et Martin MOLINA et Gaëtan LACOSTE représentant l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant qu'un bal se déroulera du 8 mai 2024 à partir de 22 heures, au 9 mai 2024,

ARRÊTE

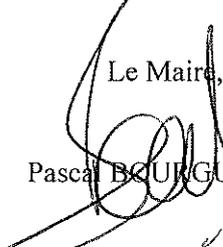
Article 1er : Le Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Coslédaà-Lube-Boast – Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie du 8 mai 2024 au 9 mai 2024, à l'occasion d'un bal qu'il organise, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

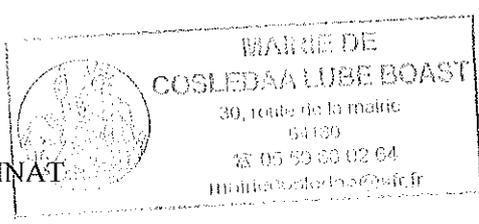
Article 2e : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 8 mai 2024 au 9 mai 2024

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 30 avril 2024.

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT


MAIRIE DE
COSLEDAA LUBE BOAST
30, route de la mairie
64100
☎ 05 59 68 02 64
mairiecosledaa@sfr.fr